

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation.

Travaux de panneaux signalétiques allée des bleuets.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'enregistrement par la Métropole sous les numéros : **439 20 1351390**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de pose de panneaux signalétiques allée des bleuets à Pulnoy, par l'entreprise SIGNATURE implanté à Heillecourt pour le compte de la Métropole, nécessitent des mesures de réglementation de circulation et de stationnement à partir du 04 janvier 2021 pour une durée de 100 jours.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, allée des bleuets à tous les véhicules sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et d'intervention ainsi que de l'entreprise intervenante.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et **la signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules et des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- L'entreprise
- La Métropole
- l'affichage.

PULNOY, le 28 décembre 2020

Le Maire

M. OGIEZ

